

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL665

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 33

Substituer aux alinéas 3 et 4 les trois alinéas suivants :

« 2° L'article 54 est ainsi modifié :

« a) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont supprimées ;

« b) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à éviter la redite du droit existant.